

Demande de participation financière
auprès de
l'Action sanitaire et sociale
du
Régime Social des Indépendants

Etablissements aidés	EHPAD. Foyers-logements, unités de vie, MARPA. Hébergement temporaire et accueils de jour. Résidences pour handicapés. Structures publiques ou privées à but non lucratif. Habilitation aide sociale.
Nature des travaux	Création d'établissements. Humanisation, restructuration, extension. Mises aux normes de sécurité ou d'hygiène. Equipement mobilier.
Dépôt de la demande	Courrier de présentation du projet à adresser à la Caisse régionale du RSI territorialement compétente par rapport au lieu d'implantation du projet. A réception, la caisse transmet au demandeur un formulaire de demande de participation financière auprès de l'Action sanitaire et sociale du RSI à compléter, signer et retourner auprès de ses services. Instruction en 1 ^{er} ressort par la Caisse régionale.
Décision	La Commission nationale d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse nationale prend position par rapport au projet, après avis de la Caisse régionale et se prononce.
Forme de la participation	Prêt sans intérêt sur 15 ans avec différé d'amortissement de (3 ans 12 annuités). ou Subvention pour participation inférieure ou égale à 50 000 € en contrepartie de réservation de lits pour les retraités du régime. ou Rejet.
Convention	Durée : 30 ans (possibilité de négociation à l'expiration de la convention). Concerne prêts et subventions. Une convention établie par la Caisse nationale contractualise les obligations des parties (le RSI d'une part et d'autre part le gestionnaire et le propriétaire).
Paiement des participations	Paiement par Caisse régionale du RSI sur présentation des justificatifs. Déblocage des fonds au fur et à mesure de l'avancement des travaux (dont 1 ^{er} acompte à la signature de la convention, solde à la réception des travaux).
Remboursement des prêts	Le paiement des annuités se fait auprès de l'Agent comptable national de la Caisse nationale du RSI (avril ou octobre de l'année n). Application d'indemnités de retard.
Suivi de la convention	Enquête annuelle effectuée par la Caisse régionale auprès de l'ensemble des établissements financés. Possibilité de participation des administrateurs aux conseils d'administration de certains établissements financés (avec voix consultative).